

Communiqué de soutien

Le 26 septembre dernier le camp de réfugié-es du quartier de Mérande était évacué. Une partie des personnes aurait été relogée par l'Office Français d'Immigration et d'Intégration. La FSU condamne le choix de ne reloger qu'une partie de ces personnes, en fonction de leurs situations administratives, car il implique de laisser à la rue ceux et celles qui n'obtiennent pas le statut de demandeur d'asile, en fonction de critères que nous contestons. Aujourd'hui, une nouvelle fois, l'État et le gouvernement, en procédant ce matin à l'expulsion du lieu de vie de la rue Nicolas Parent, contraignent des personnes à la plus grande précarité, et se mettent hors-la-loi (10^e et 11^e alinéas du [préambule de la Constitution du 27 octobre 1946](#)).

Nous affirmons l'impérieuse nécessité de pouvoir accueillir les sans-abris et tout·es les migrant·es qui en manifestent le besoin, et dans des conditions dignes. Nous exigeons que le gouvernement, les départements et les communes assument leurs responsabilités. Il n'y a pas de « crise des migrants », il y a une crise de l'accueil. Le droit au logement, conquis suite aux mobilisations des sans domicile fixe, n'est toujours pas rentré dans les faits faute de places d'hébergement durable, il doit devenir effectif. Aussi, devant l'incapacité et le manque de volonté des services de l'État à accueillir les personnes sans domicile, et suite à l'expulsion, nous soutenons le Collectif Citoyen qui occupait le bâtiment situé rue Nicolas Parent à Chambéry, défendant ainsi le droit à un hébergement pour toutes les personnes sans abris. Cette occupation d'un bâtiment inutilisé, propriété de la mairie, ne faisait que pallier l'incapacité des représentant·es de l'État à illustrer la devise « liberté, égalité, fraternité ».

Nous nous tenons aux côtés de ce collectif citoyen et condamnons l'expulsion du lieu d'accueil. En effet, la rue est-elle une meilleure solution à l'approche de l'hiver, sans solution de relogement pour les personnes? Les services de la préfecture ont assuré lors de l'expulsion que tous les occupant·es seraient relogé·es, ils doivent tenir cet engagement pour toutes les personnes dans le besoin. La loi républicaine a pour vocation de protéger les plus faibles et d'offrir au service public les moyens d'apporter secours, aide et soutien à celles et ceux qui sont dans le besoin. Elle n'a pas pour objectif d'opérer le tri entre eux, ni celui de circonscire son aide. La solidarité n'est pas un délit, oui au devoir de fraternité !

FSU 73, UL CGT Chambéry, CNT 73, Solidaires Savoie, ATTAC, La Ligue des Droits de l'Homme, RESF 73, Collectif savoyard contre les racismes et la haine, Ensemble! 73, EELV, PCF, Parti de Gauche, France Insoumise